

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUILLET 2023

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2023-20 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024
- 2 - POINT SUR LES PROCHAINES DELIBERATIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57
- 3 - 2023-21 : FACTURATION DE PHOTOCOPIES
- 4 - QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 21 juillet 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 9 - Pouvoir : 2 - Votants : 11

Etaient présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC, Marie-Noëlle RAUDE

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Frédéric THOMAS, Solène QUEIGNEC, Sylvie JOUBAUD

PLOUAY : Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Sylvie PERESSE

Etaient représentées : Valérie COURTET par Annick GUILLET, Hélène MIOTES par Constance GRAVIER

Absents excusés : François GABILLET, Gwenn LE NAY

Absent : -

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Frédéric THOMAS a été désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2023-20 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 9 / Pouvoirs : 2 / Votants : 11

Madame La Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'impose au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de la M14.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir à terme la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable (notamment par la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires), favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes. Le CFU permettra ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements, notamment sur les points suivants :

- évolution de la nomenclature, avec une nomenclature simplifiée et une nomenclature développée, la développée s'appliquant automatiquement pour les collectivités ayant une population de référence supérieure à 3 500 habitants,
- amortissement des immobilisations au prorata temporis,
- limitation du champ des opérations exceptionnelles,
- suppression des dépenses imprévues,
- fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier obligatoire pour les collectivités ayant une population de référence supérieure à 3 500 habitants.

Madame La Présidente précise enfin que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 06 juillet 2023, Madame La Présidente propose d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06 juillet 2023,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du SIVU à partir de l'exercice 2024 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'application du référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus ;

ARTICLE 3 : DECIDE de conserver les modalités de vote retenus jusqu'à présent, à savoir :

- Vote : Nature
- Fonctionnement : Chapitre
- Investissement : Chapitre Opération : non
- Provisions : Semi budgétaire

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - PROCHAINES DELIBERATIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57

Madame La Présidente précise que d'autres délibérations ou décisions seront à prendre dans le cadre du passage à la M57 concernant :

- les amortissements : la M57 prévoit un amortissement au prorata temporis, il conviendra donc d'en fixer la ou les durées ; Madame La Présidente précise que ce sujet a été évoqué avec la référente du SIVU auprès du Trésor Public et qu'il semble judicieux de retenir un amortissement sur 2 ans pour les immobilisations d'une valeur de moins de 300 € et sur 5 ans à partir de 300 € ;

- le Règlement Budgétaire et Financier : il s'agit d'un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité ; il est obligatoire pour le SIVU dont la population de référence est supérieure à 3 500 habitants ; il doit comporter certaines mentions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en revanche, sa forme est relativement libre ; son but est de pérenniser les pratiques de la collectivité notamment celles décidées en interne afin de combler des « vides juridiques » (en effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités en fonction de la situation locale) et de faire connaître ces pratiques publiques en interne ou vis-à-vis du public ; ce document devra être ré-adopté en chaque début de mandature ;

- le taux de fongibilité des crédits entre chapitres : la M57 prévoit la possibilité, sur autorisation du Comité Syndical donnée à Madame La Présidente, de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; ce taux de fongibilité devra être fixé à l'occasion du vote du Budget Primitif et est révisable chaque année.

Les délibérations concernant les amortissements et le Règlement Budgétaire et Financier devront être prises avant le 15 octobre prochain, et le taux de fongibilité devra être fixé à l'occasion du vote du Budget Primitif.

3 - 2023-21 : FACTURATION DE PHOTOCOPIES

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 9 / Pouvoirs : 2 / Votants : 11

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que les locaux de l'école de musique et l'espace Kristen Noguès (local jouxtant l'école), propriétés de la Commune de Plouay, sont parfois mis à disposition d'autres organismes. Il arrive alors que le photocopieur soit utilisé. Afin de refacturer le coût des copies faites à ces occasions, Madame La Présidente invite le Comité Syndical à l'autoriser à facturer ces frais et à fixer le tarif à la copie.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame La Présidente à facturer les photocopies faites pour le compte de tiers sur le photocopieur de l'école de musique ;

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc ou couleur) à 0,20 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4 - QUESTIONS DIVERSES

a - Matériel informatique

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que l'ordinateur du secrétariat acheté en 2015 montre des signes d'obsolescence et ne peut plus être mis à jour. Cela rend son utilisation laborieuse et risque de mener du jour au lendemain à une incompatibilité du logiciel de comptabilité et donc à une impossibilité de l'utiliser.

Dans un premier temps, un devis pour une amélioration suffisante de l'unité centrale a été demandé à Omega Informatique. Ce devis s'élève à 183,00 € TTC pour le remplacement du disque dur et les mises à jour des logiciels de bureautique. Toutefois, le devis de Berger Levrault s'élevant à 432,00 € TTC pour la réinstallation de ses logiciels sur le nouveau disque dur, il est préférable d'investir dès à présent dans une nouvelle unité centrale, l'ancienne pouvant tomber en panne à plus ou moins court terme, nécessitant alors de solliciter à nouveau Berger Levrault. Ainsi un second devis a été demandé à Omega Informatique pour une unité centrale neuve et adaptée, celui-ci s'élève à 1 039,80 € TTC (unité centrale, suite Office et main d'œuvre).

Ces trois devis seront transmis dès demain pour commande permettant ainsi de mettre au plus vite à disposition du secrétariat un outil de travail adapté et de mettre à disposition de l'équipe pédagogique un ordinateur également plus performant grâce à l'ancienne unité centrale actualisée.

b - Interventions en milieu scolaire et petite enfance

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical la discussion eue à l'issue d'une précédente réunion concernant une école de Plouay déçue de ne pas avoir eue d'intervention de notre part dans l'école, sa demande étant arrivée bien après les autres et après la date de retour préconisée, et toutes les heures ayant déjà été affectées. Elle rappelle également que chaque année courant août un courrier est adressé à toutes les écoles maternelles et élémentaires des communes de Calan, Inguiniel, Plouay et Bubry pour les inviter à faire leur demande d'intervention avant une certaine date (1^{er} octobre en 2022). Ce courrier sera adressé dans les mêmes conditions à toutes les écoles cette année, mais avec une demande de retour pour le 23 septembre. Les demandes seront étudiées dans leur ordre d'arrivée mais priorité sera donnée aux écoles des communes du SIVU pour les demandes reçues jusqu'au 23 septembre, passé cette date les demandes seront traitées fermement dans leur ordre d'arrivée tout en tenant compte en priorité des demandes éventuellement déjà reçues des écoles de Bubry (ou d'ailleurs), et tout en tenant compte également des périodes d'intervention souhaitées (l'intervenant ne pouvant pas intervenir partout en même temps).

Madame La Présidente invite également le Comité Syndical à réfléchir pour les années à venir à la possibilité de proposer d'office les interventions dans les établissements scolaires des communes du SIVU qui accepteront ou non la proposition avant fin septembre, puis d'ouvrir la possibilité aux autres établissements en fonction des heures restant disponibles.

c - Professeure de piano, chant et formation musicale

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'elle a rencontré ce même jour une professeure de piano, chant (notamment lyrique) et formation musicale, de Plouay, qui pourrait venir compléter l'équipe pédagogique dès la rentrée prochaine. Ce nouveau recrutement, qui a été soumis ce jour à l'équipe de coordination, permettrait d'accepter toutes les demandes en cours de piano et de chant. Le piano a toujours été un instrument sur lequel la demande est importante et sur lequel il a fallu régulièrement refuser des inscriptions, notamment d'adultes puisqu'un choix devait être opéré. De plus, intégrer un nouveau professeur permettrait une diversité dans les esthétiques proposées, plus de souplesse dans le travail de chacun des autres professeurs, et aussi d'avoir une personne en capacité d'assurer des remplacements ou une relève en cas de besoin sur les disciplines concernées.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h.

Réunion de comité du 27 juillet 2023
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2023-20 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
2023-21 : Facturation de photocopies

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-président	L'HEREEC	Erwan	
Vice-président	BENOIT	Gérard	
Calan	GABILLET	François	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	JOUBAUD	Sylvie	
	QUEIGNEC	Solène	
	THOMAS	Frédéric	
Plouay	LE NAY	Gwenn	
	MIOTES	Hélène	
	GUILLET	Annick	
	GAVIER	Constance	
	COURTET	Valérie	